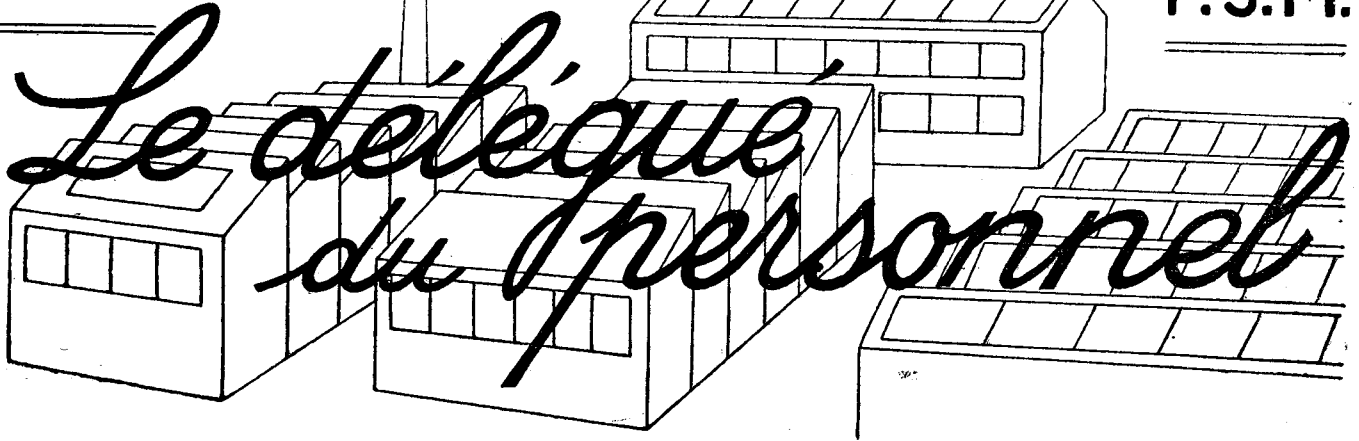


C.G.T.

F.S.M.



MENSUEL 2^e Année

Rédaction : 213, Rue Lafayette — PARIS (10^e)

N° 32. — 24 DECEMBRE 1951.

Bonne Année, camarades!

Bonne année ! Ce n'est pas un simple vœu rituel que j'adresse à nos 120.000 délégués du personnel.

C'est la certitude que leurs efforts aboutiront à d'importants succès dans le combat qu'ils mènent sans arrêt avec beaucoup de courage.

Cette certitude, je la trouve dans l'œuvre accomplie durant l'année qui vient de s'écouler.

Notre C.G.T. a mené une lutte courageuse pour la défense du pain, des libertés et de la Paix. Elle l'a fait sous le signe du renforcement de l'unité de la classe ouvrière.

D'importants succès ont été enregistrés, notamment en ce qui concerne les salaires.

En dépit d'une opposition acharnée, Gouvernement et Patronat ont dû, à deux reprises, au printemps et à l'automne, accorder des augmentations de salaires qui se montent, officiellement, à 26,5 %.

Dans bien des cas l'augmentation a été beaucoup plus importante.

Pour le seul département du Var, nos camarades signalent : 42 % d'augmentation dans le bâtiment, 38 % dans le commerce, 40 % dans l'habillement, 33 % pour les dockers pour l'année 1951.

Il y a d'autres cas de ce genre. Ainsi, grâce à la C.G.T., à ses organisations, à ses militants, les travailleurs ont pu assurer une défense efficace de leurs conditions d'existence.

Nos délégués du personnel ont, incontestablement, joué un rôle important dans cette lutte, comme délégués et comme dirigeants, dans les sections syndicales.

Ils ont aidé puissamment à organiser la lutte contre les brimades, contre les cadences infernales. Ils ont défendu avec plus de soin et plus d'attention les multiples revendications et réclamations quotidiennes de leurs camarades d'atelier.

Ils ont acquis plus de capacité, plus de maîtrise dans l'exercice de cette importante fonction qu'est celle de délégué élu.

Leur autorité, la confiance dont ils jouissent, leur ont permis d'apporter une grande aide à l'organisation de la lutte pour la défense de la Paix.

Nos 120.000 délégués du personnel ont droit à toute notre estime, à toute notre sollicitude car ils ont payé un lourd tribut à la répression patronale et gouvernementale.

Des milliers et des milliers d'entre eux ont fait l'objet de sanctions ou de licenciements.

Cependant, dans leur ensemble, ils ont résisté et résistent magnifiquement.

Pour toutes ces raisons, la classe ouvrière témoigne de sa confiance envers la C.G.T. et envers son corps de délégués.

Les élections nous apportent chaque fois des succès nouveaux.

« La C.G.T. obtient 70 à 75 % des voix », disait récemment un agent américain en France ; c'est incompréhensible.

C'est évidemment incompréhensible pour ces gens, corrupteurs et corrompus, qui sont incapables de comprendre les qualités de courage, de fierté, de solidarité que recèle notre classe ouvrière.

Pour nous, c'est très compréhensible et très naturel.

Bonne année, camarades ! cela ne veut pas dire que ce sera une année de tout repos. Nos gouvernants, étroitement enchaînés à la politique de guerre des milliardaires américains, entraînent notre pays à la ruine et à la catastrophe.

Seule l'action unie de tous les Français qui

PAR
BENOIT FRACHON
Secrétaire général de la C.G.T.

aiment leur pays et veulent le voir se développer en paix et dans l'indépendance, peut être un obstacle efficace contre cette politique criminelle.

Cette action ne peut se concevoir sans que la classe ouvrière en prenne la tête.

Il va falloir lutter encore pour la défense des salaires, pour l'échelle mobile, contre les cadences infernales de la « productivité ».

Il va falloir combattre contre le chômage, contre la fermeture des entreprises que nous promettent le plan Schuman et le développement des fabrications de guerre au détriment des productions pacifiques.

Nous devons opposer avec force le programme économique et social de paix de la C.G.T. au programme de guerre et de misère des tenants de la politique américaine.

Nous devons être vigilants pour défendre nos libertés syndicales que gouvernants, patronat et tous les ennemis de la classe ouvrière méritent de réduire ou de détruire.

Parce que les fauteurs de guerre deviennent plus provocants, plus pressés de déchaîner leur crime contre l'humanité, nous devons faire plus et mieux pour la défense de la Paix : organiser plus systématiquement la signature du pacte entre les Cinq Grands ; développer le réseau des comités de la Paix dans les entreprises ; lutter contre les fabrications de guerre et pour des productions de Paix.

Comment réaliser ces tâches sans l'effort considérable de nos 120.000 délégués ?

Donc camarades, vous voyez que vos responsabilités sont grandes.

Mais vous avez déjà fait beaucoup de choses et vous pouvez mener à bien toutes celles que je viens d'énumérer.

Votre tâche sera plus facile si vous avez le souci de mener une action permanente pour l'unité.

Vous devez vous rendre compte que tous vos camarades d'ateliers, qu'ils soient syndiqués ou non, qu'ils appartiennent à la C.G.T., à F.O., à la C.F.T.C. ou autres organisations ont un puissant désir d'être unis.

Soyez les meilleurs artisans de l'unité de tous ceux dont vous êtes chargés de défendre les intérêts, qu'ils aient voté ou non pour vous.

Vous connaissez la grande confiance que les travailleurs ont en la C.G.T. puisqu'ils lui donnent en moyenne plus de 70 % de leurs suffrages.

Vous savez aussi que beaucoup d'entre eux n'ont pas encore compris la nécessité d'être des syndiqués.

Vous devez faire un gros effort pour les convaincre, pour leur montrer tout le profit que patronat et gouvernement tirent de leur négligence à être syndiqués.

Le patronat s'évertue à compliquer la vie de nos organisations, du collectage, des assemblées syndicales.

Vous pouvez faire beaucoup pour combattre ces obstacles.

Dès le début de l'année vous devriez apporter un soin particulier à la reprise des cartes par les syndiqués et au recrutement de nouveaux adhérents.

En renforçant le syndicat dans votre entreprise, vous faciliteriez votre propre tâche, vous créeriez des conditions meilleures pour vous protéger vous-mêmes dans l'exercice de votre mandat contre la vindicte patronale.

Bonne année, camarades ! aidez de tout votre cœur, de toutes vos forces à ce qu'elle le soit pour la classe ouvrière tout entière.

En saluant vos efforts méritoires de 1951, nous vous faisons confiance pour faire mieux encore en 1952.

LES PRIMES DE FIN D'ANNEE

Comme l'an dernier, prenons partout des initiatives pour imposer aux employeurs la prime de fin d'année.

L'action des travailleurs et travailleuses dans toutes les industries a permis d'obtenir des augmentations de salaires allant de 26 à 40 % pour l'année 1951, comme le signale la Commission Administrative de la C.G.T. du 13 décembre.

Mais nous pensons que par suite des 200 milliards d'impôts supplémentaires déjà prévus pour 1952, qui seront supportés par les travailleurs, et de la hausse constante du coût de la vie, les avantages obtenus par l'action unie des masses laborieuses seraient vite réduits à néant si nous ne restions vigilants et actifs.

C'est pourquoi il est bon de poser la revendication de la prime de fin d'année, à laquelle peuvent s'ajouter des avantages divers : galoches, tabliers pour les enfants, etc...

A cet effet, les délégués doivent consulter le personnel et défendre eux-mêmes, soutenus par la section syndicale, les exigences de celui-ci.

Mobilisez autour de vous les travailleurs afin de faire

échec au paternalisme des patrons. Acceptez les arbres de Noël et autres minuscules avantages, mais démontrez qu'il est possible d'obtenir beaucoup plus en ne se bornant pas au bon gré des employeurs. La prime de fin d'année n'est pas un cadeau mais un dû.

MULTIPLIONS CES SUCCES...

— Les ouvriers des **Grands Moulins de Corbeil** (S.-et-O.) obtiennent en cette fin d'année des primes allant de 9.000 à 18.000 francs. De plus, 1.750 francs seront versés par enfant à charge.

— Les travailleurs des **Papeteries de La Chapelle, à Saint-Etienne-du-Rouvray** (Seine-Inférieure) obtiennent une prime de fin d'année égale à 208 heures de travail, soit 23.920 francs pour le manœuvre et 41.920 francs pour un conducteur.

— Le personnel de l'entreprise **Jaeger, à Levallois** (Seine), obtient une prime de fin d'année égale à 27 % du salaire mensuel moyen.

LE ROLE DE LA PRESSE SYNDICALE DANS LE COMBAT DE CHAQUE JOUR

La presse aux mains du patronat et du gouvernement est un puissant instrument de division.

Les travailleurs se doivent d'être à même de répondre aux calomnies des journaux réactionnaires qui, chaque jour, cherchent à prouver que préparer la guerre est le meilleur gage de paix (!) ; qu'écraser d'impôts les travailleurs est une manifestation de bonté du gouvernement et que toutes luttes menées pour de meilleures conditions de vie ont des buts politiques inavouables.

Face à cette presse de division, les journaux démocratiques et syndicaux, au service de tous les exploités, sont là pour démasquer les mensonges des agents du gouvernement et rétablir les faits.

Les journaux d'entreprises, syndicaux et fédéraux, le plus souvent gratuits, doivent être distribués avec le plus grand soin et ne pas rester trop longtemps dans les permanences syndicales.

Mais une mention spéciale doit être faite à « La Vie Ouvrière ». Elle nous renseigne et nous aide. Par elle, nous connaissons les luttes victorieuses des travailleurs, le combat

incessant pour la paix à travers le pays, les méthodes employées par le patronat pour exploiter toujours davantage les salariés et les ripostes de ceux-ci.

Au moment où le gouvernement augmente considérablement le prix du papier, vote des lois contre la presse démocratique, « La Vie Ouvrière » doit être entre toutes les mains.

Camarades délégués, n'oubliez pas non plus que « Le Peuple », organe officiel de la C. G. T., doit être lu chaque semaine par les militants qui y trouveront les éléments indispensables pour le travail de chaque jour.

Les travailleuses doivent également savoir pourquoi leurs conditions de vie sont de plus en plus précaires, elles qui sont plus exploitées encore que les hommes sur le lieu du travail. Le seul hebdomadaire démocratique féminin « Femmes Françaises » leur indiquera les responsables de leur misère, leur fera prendre conscience de leur force et les conseillera.

Que chacun de nous fasse un gros effort pour que dans chaque équipe, bureau, chantier, atelier, la presse syndicale et démocratique soit largement diffusée. Ainsi, nous ferons un pas de plus vers la victoire.

Après l'Assemblée Nationale de défense des travailleuses

L'Assemblée nationale de défense des travailleuses qui, les 1^{er} et 2 décembre a réuni 1.050 déléguées, marque un succès de la classe ouvrière et grande doit être sa répercussion dans les entreprises.

Il est bon de souligner que cette réussite est due en grande partie au sérieux, à l'intérêt et à l'aide qu'ont apportés à sa préparation l'ensemble de nos organisations syndicales.

Connaissance des revendications de leurs compagnes de travail, élargissement de l'unité attesté par le fait que nombreuses étaient celles déléguées par les travailleuses C.G.T., C.F.T.C., F.O., inorganisées de leurs entreprises ; conscience très nette des responsables de leur misère, soulignée par la dénonciation des préparatifs de guerre, telles sont quelques unes des caractéristiques essentielles de cette Assemblée.

Benoît Frachon y a souligné avec force dans ses conclusions non seulement l'importance et le succès de cette confrontation d'expérience des travailleuses, mais encore il a ouvert de larges perspectives quant à l'organisation et la montée des cadres féminins, quant à l'émancipation des travailleuses, condition de l'émancipation totale de la classe ouvrière.

Nos délégués trouveront dans « Le Peuple », n° 389 du 13 décembre, le texte intégral de ces conclusions, ainsi que le rapport d'Olga Tournade, l'appel et la charte revendicative adoptés. Les porter à la connaissance de tous, et en parti-

culier des femmes, aidera grandement à réaliser les tâches fixées, parmi lesquelles :

— Défendre les revendications, petites ou grandes, avec le souci permanent de rechercher les formes d'action permettant leur aboutissement ; aider ainsi au développement de l'unité.

— Donner la parole aux travailleuses, leur ouvrir les colonnes du journal ou bulletin d'entreprise.

— Présenter à nouveau aux directeurs les cahiers de revendications, avec l'appui de tous et toutes, à l'exemple des délégués de l'E. D. F. qui, au lendemain de l'Assemblée nationale, sont allées avec un secrétaire fédéral à la direction et ont obtenu des revendications appréciables.

— Organiser la lutte pour la Paix et en particulier la collecte de signatures pour un Pacte à Cinq.

Veillez à ce que des comptes rendus soient faits à toutes les travailleuses. Dans les entreprises où aucune femme n'était élue, organisez la réunion et demandez au syndicat, à l'U. L. ou l'U. D. d'envoyer une camarade ayant participé aux travaux.

Nul doute que nos militants et militantes vont rivaliser d'initiatives pour recruter à notre C. G. T. et que toutes les travailleuses auront à cœur de participer à l'émulation qui va s'engager dans tous les départements, dans toutes les entreprises.

DEFENDONS LES ŒUVRES DE VIE...

La Sécurité Sociale

Tous les travailleurs sont inquiets de la situation particulière faite à la Sécurité Sociale depuis plus de six mois.

Le Gouvernement veut comme il dit « y mettre bon ordre ». Pour lui, il s'agirait de supprimer tout simplement « le petit risque », c'est-à-dire que toute apparition de maladie dans un foyer ouvrier serait pour le travailleur une inquiétude constante : plus question de faire rembourser les frais pharmaceutiques, les prestations journalières, etc... en cas de maladie de courte durée.

En quelques mots : plus de misère pour tous par la perte d'une œuvre si chèrement mise sur pied après la Libération par notre regretté A. Croizat.

La Conférence nationale de défense de la Sécurité Sociale, tenue à Paris les 8 et 9 décembre, où étaient présentes les personnalités les plus diverses, a fait la preuve que la Sécurité Sociale peut être sauvée sans avoir recours à ces inadmissibles solutions. Il suffirait :

1° De revaloriser les salaires, qui sont en constant déséquilibre par rapport aux prix, en prenant pour base 1947.

2° De faire rentrer régulièrement les cotisations du gros patronat ainsi que les dettes de l'Etat envers les Caisses, ce qui donnerait un apport de plus de cent milliards de francs, alors que le projet gouvernemental n'en apporterait que trente. Le déficit 1952 serait de 70 milliards, le projet gouvernemental étant donc une mesure inutile dont les travailleurs seraient seuls à subir les effets.

Seul le projet déposé par la Conférence Nationale permettrait de garder les avantages présents et dans un proche avenir d'en améliorer le fonctionnement.

Pour donner suite à ces décisions, il est bon de mettre sur pied dans les entreprises des « Comités de défense de la Sécurité Sociale » avec une participation très large car nul travailleur ne peut être insensible au progrès social.

A l'exemple récent de nos camarades mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, nous ferons tous ensemble, unis dans ces Comités, reculer le Gouvernement et triompher les œuvres de vie.

A PROPOS D'UN JOURNAL D'ENTREPRISE ET DU RÔLE DES DÉLÉGUÉS

Nous lisons dans un journal d'entreprise que les « réclamations des travailleurs doivent être d'abord soumises aux chefs de service et ne passer par les délégués que si satisfaction n'est pas accordée ».

Nous tenons à préciser que les travailleurs ont intérêt à présenter directement leurs revendications aux délégués qui ont l'autorité et les arguments nécessaires pour les faire aboutir.

D'autre part, dans le même journal il est écrit : « De toutes façons, la loi oblige les travailleurs qui veulent demander un délégué pendant les heures de travail à s'adresser d'abord au chef de service ». Soulignons là encore qu'aucune loi ne mentionne une telle obligation.

Les délégués du personnel sont au service des travailleurs et ceux-ci peuvent se référer à eux sans avoir besoin au préalable de l'autorisation de quiconque.

QUESTIONS et Réponses

Q. — Nous avons travaillé pendant trois mois 32 heures par semaine. Nous faisons maintenant 45 heures, mais la direction prétend ne pas nous payer les heures supplémentaires, sous prétexte que nous avons pendant longtemps fait des semaines incomplètes.

En a-t-elle le droit ?

R. — L'article I de la loi du 25 février 1946 précise que : « ... les heures supplémentaires effectuées au-delà d'une durée normale de travail, de 40 heures par semaine, donneront lieu à une majoration de salaires... »

Les heures de travail doivent donc être majorées chaque semaine à partir de la 41^e heure de travail.

C'est d'ailleurs ce que précisent plusieurs circulaires ministérielles (54 SS du 10 février 1948. - O.S. et T.R. 51 du 23 juillet 1948) :

« Les heures supplémentaires doivent être déterminées d'après le total des heures de travail effectuées de la période qui s'étend du lundi au dimanche inclus. »

Il ne peut donc être question de récupération, une semaine sur l'autre. Et dans la question posée le patron doit payer les heures supplémentaires.

Q. — Les représentants de commerce, travaillant à la commission pour le compte de plusieurs maisons, peuvent-ils voter à la délégation du personnel et où ?

R. — Une circulaire ministérielle n° 11/D.R.P. du 14 juin 1945 établit que :

« Les employés travaillant à l'extérieur qui collaborent à plusieurs entreprises doivent être considérés comme appartenant au personnel de l'entreprise à laquelle ils consacrent l'essentiel de leur activité ou dont ils reçoivent habituellement la part la plus importante de leur rémunération. »

Par conséquent, en ce qui concerne les représentants de commerce, ils doivent participer à l'élection et peuvent être éligibles dans l'entreprise dont ils reçoivent habituellement la part la plus importante de leur rémunération.

NOËL ET JOUR DE L'AN

Ponts et récupération

Etant donné que Noël et le Jour de l'An tombent un mardi, de nombreuses entreprises accordent le pont du lundi.

Dans ces conditions se pose la question de la récupération.

Elle n'a aucun caractère obligatoire en général et doit se faire après consultation des salariés et de leurs délégués, de deux façons seulement :

1° Par la modification d'horaire de la semaine qui comprend le Noël ou le 1^{er} Janvier, à condition que le patron prévienne l'Inspection du Travail à l'avance.

2° Soit après la semaine du jour de fête, à condition également que l'Inspection du Travail soit prévenue par avance.

Dans le cas où la formalité auprès de l'Inspection du Travail n'est pas faite, le patron ne peut faire récupérer au tarif ordinaire. De toutes façons ne peuvent être récupérées au tarif ordinaire que les heures perdues dans la semaine.

MODIFICATION AU STATUT DU 16 AVRIL 1946

Attention ! la loi n° 51.1409 du 7 décembre 1951, relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise, modifie comme suit l'article 9 de la loi du 16 avril :

« Les contestations relatives au droit d'électorat et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du juge de paix qui statue d'urgence.

« Ces contestations sont portées devant le juge de paix du canton par voie de simple déclaration au greffe. Le recours n'est recevable que s'il est introduit, **EN CAS DE CONTESTATION SUR L'ELECTORAT, DANS LES TROIS JOURS QUI SUIVENT LA PUBLICATION DE LA LISTE ELECTORALE ET, EN CAS DE CONTESTATION SUR LA REGULARITE DE**

L'ELECTION, DANS LES QUINZE JOURS QUI SUIVENT L'ELECTION.

« Le juge de paix statue dans les dix jours, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées. La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la Cour de cassation. Le pourvoi est introduit, instruit et jugé dans les formes et délais prévus par le décret organique du 2 février 1852, modifié par les lois des 30 novembre 1875, 6 février et 31 mars 1914.

« Tous les actes judiciaires sont, en cette matière, dispensés du timbre et enregistrés gratis. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Nous reviendrons dans le prochain bulletin sur ce texte de loi.

